



Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'Espace jeunesse et des activités qu'il organise. Il a vocation à être diffusé aux participants et aux familles afin que ce fonctionnement soit connu de tous et accepté.

Article 1 : présentation de l'Espace jeunesse

L'Espace jeunesse est un lieu d'accueil et d'activités, situé à Côté Cour, 86 rue de Paris, Lieusaint Il est déclaré à la DDSC de Seine-et-Marne sous le numéro 772511011, habilité pour l'accueil collectif de mineurs, en période scolaire et pendant les vacances.

Article 2 : accueil des publics

2.1 Les 11- 17 ans

L'Espace jeunesse accueille tous les jeunes Lieusaintais âgés de 11 à 17 ans révolus. Les jeunes âgés de 10 ans sont accueillis uniquement à compter de l'été précédant leur entrée au collège. Les jeunes qui deviendraient majeurs en cours d'année pourront fréquenter la structure jusqu'à la fin de l'année scolaire d'inscription.

2.2 Les 18- 21 ans

Les jeunes majeurs jusqu'à 21 ans peuvent formuler auprès de l'équipe d'animation leur volonté d'organiser un projet bien identifié, à caractère collectif, et dans ce cadre, bénéficier de l'équipement pendant la durée de la réalisation du projet.

Le projet aura préalablement été validé par l'équipe d'animation, la direction et l' élu en charge de la jeunesse, à l'aide d'une fiche descriptive.

L'équipement restera sous la surveillance d'un animateur de la commune pendant le déroulement de l'action. Le projet peut aussi se dérouler dans un autre lieu que l'équipement jeunesse, sans présence des animateurs dans ce cas.

Les jeunes responsables du projet procéderont à une inscription à l'Espace jeunesse (sans adhésion pécuniaire) et signeront le présent règlement intérieur. Cette inscription ne leur donnera pas accès aux activités quotidiennes mais leur permettra de renouveler des propositions de projet pour l'année scolaire en cours.

Article 3 : modalités d'inscription et engagement

Une inscription formelle est obligatoire pour accéder à l'accueil et aux activités de l'Espace jeunesse.

Pour ce faire, un dossier d'inscription comprenant :

- Une fiche de renseignements
- Le présent règlement intérieur
- La liste des pièces à fournir pour compléter

La fiche de renseignement doit impérativement comporter un numéro de téléphone valable pour contacter les parents. En cas de changement de coordonnées en cours d'année, les parents doivent mettre à jour les nouvelles informations sans tarder.

L'inscription annuelle est payante, à raison de 10 € par jeune, puis 5 € pour les autres enfants d'une même fratrie. Elle est effective de début juillet (année N) à fin août (année N+1).

L'accueil de la mairie remet un « reçu de recouvrement » à la famille, à retourner à l'espace jeunesse pour confirmer l'inscription. L'adhésion à l'Espace jeunesse permet d'accéder aux locaux sur les temps d'accueil libre et de s'inscrire aux activités proposées (à l'année ou durant les vacances scolaires).

3.1 Accueil libre

Les horaires d'accueil libre sont les suivants :

- **Période scolaire**

- o Les lundis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 30
- o Les mercredis de 14 h à 18 h 30

- **Vacances scolaires**

L'accueil libre est ouvert sur des plages horaires variables, en fonction des sorties ou des activités proposées. Il pourra être fermé durant la journée en cas de sortie mobilisant toute l'équipe d'animation.

3.2 Activités à l'année

Une fiche d'inscription spécifique à l'activité est renseignée par la famille en plus de l'inscription à l'Espace jeunesse.

Pour être inscrit à l'activité choisie, chaque jeune doit retirer et faire remplir par ses parents ou tuteur légal, le formulaire d'inscription et l'autorisation parentale correspondante.

Le jeune, inscrit à une activité à l'année, s'engage à la pratiquer jusqu'à sa conclusion de façon à ne pas compromettre la réussite de l'activité pour le groupe et ne pas empêcher un autre jeune motivé d'y accéder.

Une inscription en cours d'année sera possible sous certaines conditions (places disponibles, nature de l'activité, pas d'incidence sur le rythme du groupe).

3.3 Activités des vacances scolaires

Les inscriptions aux activités de vacances sont ouvertes une à deux semaines avant le début des vacances. Le programme comporte des activités gratuites et des activités payantes. Dans les deux cas, chaque jeune doit s'inscrire pour y participer, afin que ses parents en soient informés et l'aient autorisé.

Pour être inscrit à l'activité choisie, chaque jeune doit :

- retirer et faire remplir par ses parents, le formulaire d'inscription précisant les activités de la semaine auxquelles il participera,
- faire signer l'autorisation parentale correspondante,
- remettre le formulaire à l'équipe d'animation aux plages horaires affichées sur le programme, qui apposera un tampon de validation sur le document.
- acquitter le montant des activités payantes à l'accueil de la mairie (pour les séjours et les stages : faire préalablement calculer son quotient familial). Celui-ci remet un « reçu de recouvrement » à la famille.

L'inscription n'est validée qu'une fois l'autorisation parentale remis aux animateurs de l'Espace jeunesse et le formulaire d'inscription tamponné, à l'appui du reçu de paiement fourni par la régie.

Une liste d'attente sera créée si le nombre de participants dépasse le nombre de places prévues. Les jeunes en liste d'attente sont admis dans l'activité au fil des désistements.

Article 4 : Organisation / responsabilité de l'accueil et des activités

4.1 Fréquentation et absences

Un jeune est admis à fréquenter l'Espace jeunesse après avoir procédé à une inscription annuelle, incluant une autorisation de ses parents ou du tuteur légal, à gérer librement ses allées et venues ou à attendre un parent pour quitter les lieux accompagné (seulement lors des veillées).

Pendant la durée de sa présence à l'Espace jeunesse, il est sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. Afin d'attester de sa présence, chaque jeune inscrira son arrivée et son départ des lieux à l'aide des supports matériels ou dématérialisés mis en place.

Concernant les activités ayant fait l'objet d'une inscription spécifique, autre que celle, annuelle, à l'espace jeunesse, des horaires de début et de fin d'activité sont précisés. Les animateurs tiennent eux-mêmes une liste de présence. Il est demandé aux parents de prévenir l'équipe d'animation de l'absence du jeune à l'activité. En cas d'absence non prévenue, l'équipe d'animation contacte la famille pour l'en informer et en connaître la raison.

Dans le cas où une activité se termine plus tôt que prévue, les jeunes peuvent rester à l'accueil libre si celui-ci est encore en fonctionnement ou rentrer chez eux dès lors que l'autorisation de rentrer seul a été mentionnée dans leur fiche d'inscription. A défaut, ils resteront au sein de l'Espace jeunesse jusqu'à la fin de l'horaire annoncé de l'activité et l'accompagnement du parent pour quitter la structure.

Pour toutes les activités, les participants doivent être vêtus d'une tenue adaptée aux activités proposées, qui sera, si nécessaire, précisée sur l'autorisation parentale. Si l'absence de tenue adaptée représente une impossibilité de pratiquer celle-ci, l'équipe d'animation se réserve la possibilité de

ne pas accepter le jeune dans l'activité et de prévenir immédiatement ses parents.

4.2 Santé

Les personnes présentant un état pathologique (fièvre, éruption cutanée, maladie contagieuse) ne sont pas accueillies. Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Pour toute urgence médicale, le participant sera transporté soit à l'hôpital par les pompiers, soit chez un médecin, avec la fiche sanitaire remplie par la famille et l'autorisation d'intervention. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Dans la mesure du possible, le participant sera accompagné d'un agent de la collectivité qui restera avec le jeune jusqu'à l'arrivée de ses parents.

4.3 Annulation ou modification d'activités

L'activité peut être annulée en cas de force majeure, de mesures nationales, de météo défavorable à sa pratique ou si le nombre de participants est jugé insuffisant. Les participants inscrits en seront informés par tout moyen certifiant la communication de l'information (appel téléphonique, courrier, courriel).

Dans ce cas, un remboursement du montant acquitté sera consenti à la famille dès lors que celle-ci aura fourni un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Il sera versé directement par le Trésor Public sur le compte bancaire de la famille, par mandat administratif.

La collectivité se réserve le droit de modifier des activités pour des raisons climatiques ou de sécurité sans versement d'indemnité ni remboursement.

4.4 Matériel

Le matériel mis à disposition des jeunes dans les locaux de l'Espace jeunesse est délivré pour une durée limitée, définie en fonction des effectifs présents, et selon les conditions spécifiées au sein de la structure par les animateurs. L'utilisation du téléphone de la structure est réservée uniquement aux agents de la commune.

4.5 Encadrement

L'encadrement est assuré par des animateurs permanents diplômés, et des vacataires diplômés, recrutés pendant les périodes de vacances scolaires selon l'effectif prévisionnel des jeunes.

Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 12 jeunes.

Article 5 : modalités financières

La tarification de certaines activités municipales est basée sur **un quotient familial** à faire calculer par l'accueil de la mairie. Sans quotient familial, le jeune ne peut pas s'inscrire aux séjours et aux stages. Il peut néanmoins s'inscrire à l'accueil libre de l'Espace jeunesse et aux activités payantes ponctuelles de vacances, sous réserve d'avoir réalisé son inscription annuelle.

Toutefois, aucune inscription sur des activités ponctuelles, des séjours ou des stages ne sera validée par l'équipe d'animation si la famille a des factures d'autres prestations municipales **en impayé**.

En cas d'absence du jeune inscrit à une activité, les montants réglés ne seront pas remboursés sauf si l'absence est justifiée par un problème médical (certificat médical à fournir à l'accueil de la mairie).

La tarification annuelle d'accès à l'Espace jeunesse et le coût des activités payantes sont actualisés par délibération du conseil municipal.

Article 6 : assurances

6.1 Assurance des familles

Les parents des jeunes inscrits doivent avoir contracté une police d'assurance destinée à couvrir les dommages qui pourraient être causés par leur enfant à autrui (responsabilité civile) ou à lui-même (assurance personnelle). Une attestation d'assurance devra être fournie avec le dossier d'inscription.

Les objets personnels (portables, bijoux, appareils photos...), l'argent de poche sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

La mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

6.2 Assurance de la mairie

La mairie de Lieusaint, de son côté, est garantie pour les activités qu'elle organise. Sa couverture assurantielle est engagée dès lors que sa responsabilité est mise en cause dans les dommages subis par des participants à ses activités ou dans ses locaux.

Tout accident au sein de l'Espace jeunesse ou dans le cadre d'une activité extérieure encadrée fera l'objet d'une déclaration dans les 48 heures par l'animateur présent, ou à défaut, par le responsable de la structure auprès de l'assurance de la ville si le préjudice subi lui est imputable.

Les parents du (des) jeune(s) impliqué(s) seront informés immédiatement de façon à faire une déclaration à leur propre assurance si la responsabilité de leur enfant est engagée.

Article 7 : comportement

L'encadrement est garant du bon déroulement des activités et de la sécurité physique et affective des jeunes sous sa responsabilité. Il est chargé de faire respecter le présent règlement et de prendre les mesures le permettant.

Les jeunes sont tenus de respecter les horaires et conditions d'ouverture de la structure et doivent faire usage des lieux paisiblement :

- Les comportements irrespectueux ou violents envers les animateurs ou les autres jeunes, les vols ou les dégradations sont prohibés.
- Aucun achat, introduction dans les lieux et consommation de produits psychoactifs, illicites ou interdits aux mineurs, n'est toléré au sein de l'Espace jeunesse ou dans une activité qu'il organise. Parmi ces produits se trouvent : le tabac, l'alcool et tout produit considéré comme une drogue.

Dans le cadre de la bonne gestion de l'accueil et des activités en cours, l'équipe d'animation peut être amenée à demander à un participant de quitter la structure, en prévenant la famille si nécessaire du départ non prévu du participant.

En cas de comportements inadaptés et/ou récurrents, l'équipe d'animation se réserve le droit de d'exclure temporairement un jeune de la structure. L'élu référent et la direction de la mairie seront informés de cette mesure et se prononcera sur sa validité et sa durée.

En cas de comportement qui mettrait en danger le groupe, la propre santé physique ou morale du participant et/ou celle des autres participants, en cas de manque de respect vis-à-vis de l'encadrement ou des autres jeunes, une exclusion définitive pour l'année en cours pourrait être prononcée.

Dans ce cas, la famille est convoquée préalablement à un entretien avec Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la jeunesse pour rappeler les règles de vie et prononcer la décision d'exclusion du jeune. Celle-ci est notifiée par écrit à la famille. Elle ne motivera aucun remboursement d'inscription.

En cas de dégradation volontaire de matériel par un jeune, la commune demandera le remboursement à son responsable légal, sur les valeurs de remplacement du matériel concerné.

Article 8 : modification du règlement intérieur

Toute modification du présent document fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.



Acceptation du règlement intérieur

Nous, soussignés :

Le jeune,

Nom :

Prénom :

Le(s) responsable(s) légal(aux),

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

agissant en qualité de :

Père

Mère

Autre (préciser) :

■ certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur et en acceptons toutes les clauses.

■ nous engageons à tenir informé l'espace jeunesse de tout changement relatif aux renseignements fournis lors de l'inscription (adresse, téléphone...).

Fait à :

Le :

Signature du jeune

Signature des responsables légaux

« Lu et approuvé » (mention à recopier à la main)